

CAHIER DES CHARGES POUR LES PLANTATIONS

Ce cahier des charges indique les précautions à prendre pour limiter l'impact d'une activité dans un milieu forestier (respect des sols, cours d'eau, peuplements,...).

Il est applicable pour tous les travaux de plantation réalisés avec des entreprises adhérentes à Forêt QUALITE.

FOURNITURE ET PROTECTION DES PLANTS :

- *L'entrepreneur s'engage à fournir un bilan du nombre de plants introduits, par essence et par parcelle de gestion.*
- *Les plants et graines seront fournis conformément aux stipulations du marché et aux critères définis par les textes en vigueur au moment de la livraison, avec, le cas échéant, les certificats d'origine, étiquettes de sélection, attestation de région de provenance...*
- *Toutes les précautions et protections seront prises pour éviter le dessèchement des plants lors de l'approvisionnement et du séjour des plants sur le chantier.*

LIMITES DE PLANTATION :

- *Sauf indication contraire figurant dans le contrat, les plantations et semis seront arrêtés au moins à 2 mètres des limites de propriété, des chemins, etc...*

GARANTIES DE REPRISE :

- *Sauf indication contraire figurant au contrat de travaux, l'entrepreneur garantit la reprise de la bonne végétation de 80% des plants pendant la première saison de végétation suivant la plantation, sauf cas de force majeure.
A titre indicatif, sans que la liste soit exhaustive, les exemples suivants correspondent à des cas de force majeure annulant la garantie de reprise de l'entrepreneur :*
 - > *inondations,*
 - > *incendies imputables au tiers,*
 - > *attaques d'animaux prédateurs ou parasites sans liaison avec la qualité des protections ou du traitement éventuellement réalisé,*
 - > *sécheresse caractérisée de février à septembre inclus...*
- *Lorsque les plants ne sont pas fournis par le planteur, ces garanties ne s'appliquent que pour les prestations de mise en place.*

ADRESSER TOUTE
CORRESPONDANCE AU
SECRETARIAT :

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE PLANTATION :

- *Sauf clause particulière, et bien qu'il soit admis que des dégâts occasionnels puissent affecter les plantations, le devis des travaux pourra être remis en cause si le nombre de plants endommagés et constatés par le donneur d'ordre est supérieur à 1% du nombre total des plants.*

VALEUR BOIS
Lycée Charles de Gaulle
Route de Neuilly
BP 2106
52904 CHAUMONT
CEDEX 9
tel : 03 25 02 07 66
fax : 03 25 02 06 27
oret.valeur.bois@wanadoo.fr